

Objet : Cession d'une toupie à bois

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code civil et notamment les articles 1582 et suivants,

Vu la délibération du conseil de Communauté du 5 juillet 2023 donnant notamment délégation de compétence et de signature au Président quant à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur vénale inférieure à 4 600€,

Considérant que la communauté de communes possède une toupie à bois avec entraîneur et chariot, et qu'elle n'a en plus l'usage,

Considérant que la valeur vénale de cette machine s'élève à 1 000 €TTC,

Considérant que la SARL ALBERA CONSTRUCTION BOIS propose de l'acquérir à ce prix,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De céder à la SARL ALBERA CONSTRUCTION BOIS, une toupie à bois et ses accessoires moyennant la somme de MILLE euros (1000 €TTC).

ARTICLE 2 :

D'autoriser le président à signer le contrat de cession correspondant.

ARTICLE 3 :

Que la présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

14 AOUT 2025

Le Président

Thierry DEL POSO

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250814-2025-08-29D-AU
Date de télétransmission : 25/08/2025
Date de réception préfecture : 25/08/2025

**D
E
C
I
S
I
O
N**